



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres consulaires

Question écrite n° 40359

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le projet de loi relatif aux responsabilités locales, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. En effet, ce projet de loi a supprimé de l'article premier le principe de consultation des chambres consulaires sur le schéma régional du développement économique. Or cette disposition inquiète grandement les chambres des métiers, qui considèrent qu'il est nécessaire d'impliquer les entreprises dans le développement économique et de responsabiliser les chambres consulaires qui les représentent. L'association des chambres consulaires à la définition du projet de schéma régional de développement économique est une des conditions essentielles à la réussite du volet de la décentralisation. De plus, les chambres consulaires, dont les dirigeants sont élus par l'ensemble des chefs d'entreprise, tiennent de leurs lois fondatrices la mission et la compétence de les représenter et défendre leurs intérêts généraux sur leur territoire. C'est pourquoi, considérant leur rôle indispensable, il lui demande de lui indiquer s'il envisage de rétablir le principe de consultation des chambres consulaires sur le schéma régional de développement économique.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, sensible au rôle des chambres consulaires en matière de développement économique, avait initialement prévu leur consultation préalable lors de l'élaboration par le conseil régional du schéma régional de développement économique. Pour autant, à l'occasion de l'examen en première lecture par l'Assemblée nationale, cette consultation avait été supprimée dans la mesure où avait été avancée l'idée que cette consultation pouvait être de nature à amoindrir le rôle dévolu aux conseils économiques et sociaux régionaux dont les chambres consulaires sont déjà membres et qui de droit sont consultés sur tous documents programmatiques portant sur l'économie régionale. Si cette préoccupation demeure, le rôle des conseils économiques et sociaux régionaux méritant même d'être renforcé, il est apparu que cet objectif n'était pas contradictoire avec la prise en compte du fait qu'il faut aussi tenir compte du rôle très particulier joué par les chambres consulaires qui se trouvent souvent être, en matière de développement économique, un outil privilégié des collectivités territoriales. C'est dans ces conditions que le Gouvernement a émis un avis favorable, lors de l'examen en seconde lecture au Sénat, à la réintroduction de ces établissements publics dans le processus d'élaboration des schémas régionaux de développement économique expérimentaux à la mise en oeuvre de laquelle, le plus souvent, ils participeront pour le compte des collectivités territoriales. À cet égard, le bilan des expérimentations qui seront mises en oeuvre pourra aussi porter sur cet aspect particulier et ainsi permettre de vérifier l'impact de la consultation spécifique des chambres consulaires dans le processus d'élaboration des schémas expérimentaux.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40359

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3953

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6837